

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/03

**Objet : LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE APPLICABLE A UNE CREANCE D'UN MONTANT DE 2 546.64 €**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD - JUILLET - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRE - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

**Etaient excusés** : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs** :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances** : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	44			
Pour	Contre				
44	-				

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 6 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

**Considérant** que M. Michel STEUNOU a été désigné titulaire du lot n°10 Plomberie-Sanitaire du marché de réhabilitation de la Maison Chomeille en logement locatif sur la Commune de La Pouge ;

**Considérant** que les factures n°12298 et 12297 du 21 janvier 2014 relatives aux travaux du lot cité précédemment, n'ont été réceptionnées par la Communauté de communes que le 4 juillet 2019 ;

**Considérant** que la créance d'un montant total de 2 546.64 € ne peut être versée en vertu de la prescription quadriennale ;

**Considérant** que l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 dispose que les autorités administratives peuvent lever la prescription quadriennale par délibération motivée ;

**Compte tenu** que les travaux facturés pour un montant total de 2 546.64 € ont été réalisés dans les règles de l'art ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Lève** la prescription quadriennale applicable à la créance de 2 546.64 €, correspondant au solde du lot n°10 du marché de réhabilitation de la Maison Chomeille en logement locatif sur la Commune de la Pouge.
- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget via une décision modificative au chapitre 21, article 2132.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

